COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 mai 2026
COM(2026) 541 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Renforcer la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées jusqu'en 2030

{SWD(2026) 773 final}

INTRODUCTION

Environ 90 millions de personnes dans l'UE vivent avec un handicap [1] . La grande diversité des situations vécues par les personnes handicapées en fait un groupe hétérogène aux besoins variés. Elles sont unies par un fait simple : **elles jouissent des mêmes droits humains que tout le monde**. Le handicap résulte de l'interaction entre des déficiences et des barrières comportementales ou environnementales qui empêchent la participation pleine et effective des personnes handicapées à la société sur un pied d'égalité avec les autres. Le handicap peut être présent dès la naissance ou survenir plus tard dans la vie, notamment en raison du vieillissement. À ce titre, le handicap touche l'ensemble de la société : à différentes étapes de leur vie, de nombreuses personnes se trouveront confrontées à des situations où des barrières entravent leur pleine participation à la société. **Le handicap et les droits des personnes handicapées nous concernent tous**.

Conjointement avec d'autres stratégies de l'UE en matière d'égalité, la stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021-2030 («la stratégie») contribue à la création d'une **Union de l'égalité**, à la lutte contre la discrimination et à l'amélioration de la vie des personnes handicapées dans l'UE et au-delà. La stratégie fournit un cadre pour : (I) mettre en œuvre les droits et les actions de l'UE ; (II) éliminer les obstacles afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et de participer à la société et à l'économie sur un pied d'égalité avec les autres ; (III) collaborer avec les parties prenantes et obtenir des résultats.

Ces objectifs sont conformes à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) et au pilier européen des droits sociaux. Ils répondent également aux objectifs de la «boussole de la compétitivité», qui valorise la contribution des personnes handicapées à l'économie et à la société en tant qu'atout pour une UE plus compétitive [2] .

À mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie, l'UE doit désormais intensifier son action, garantir un engagement renouvelé dans tous les secteurs dans le cadre d'une approche d'intégration, et réaffirmer son attachement aux objectifs fondamentaux de la stratégie, à savoir **soutenir l'autodétermination, l'autonomie et la participation**. Si les objectifs généraux fixés dans la stratégie n'ont pas changé, une action renforcée est nécessaire pour les atteindre d'ici 2030. Les consultations menées en amont de la présente communication, les positions adoptées par d'autres institutions de l'UE [3] et les observations finales adressées à l'UE par le comité compétent des Nations unies en 2025, ainsi qu'une évaluation des progrès accomplis [(4)] ,contribuent à identifier les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

La Commission renforce donc la stratégie afin de guider l'UE et ses États membres dans leur engagement commun **à renforcer l'inclusion des personnes handicapées d'ici 2030.**

Les actions prévues comprennent **des initiatives phares** qui permettront de concentrer les efforts sur des thèmes clés. Le renforcement **de la coopération avec les États membres**, notamment par le recours aux fonds de l'UE, fait partie de cet engagement renouvelé.

---

(1) Âgés de 16 ans ou plus, en 2024. Source : estimation d'Eurostat à partir des microdonnées EU-SILC 2024. L'indicateur global de limitation d'activité (GALI) est utilisé comme variable principale pour mesurer le handicap au niveau de l'UE.

(2) Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans son rapport « Combattre la discrimination dans l'Union européenne », les pertes de produit intérieur brut (PIB) résultant de la discrimination liée au handicap sont estimées entre 0,84 et 1,42 milliard d'euros (aux niveaux de prix de 2022).

(3) Le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Conseil.

(4) Rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union pour l'égalité en matière de droits des personnes handicapées 2021-2030, accompagnant la présente communication.

I. CONCRÉTISER LES DROITS

1. L'accessibilité : un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité

L'accessibilité est essentielle pour permettre aux personnes handicapées de **participer pleinement à tous les aspects de la vie.** Les personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles dans l'environnement bâti, les transports, l'accès aux services ainsi qu'à l'information et à la communication, y compris dans les espaces numériques.

Accessibilité numérique et technologies d'assistance

La mise en œuvre effective de la législation clé en matière d'accessibilité, notamment grâce au soutien d'AccessibleEU, restera une priorité jusqu'en 2030. La Commission suivra la mise en œuvre et l'application de l'acte européen sur l'accessibilité, notamment par le biais de groupes d'experts et de comités, et assurera le suivi de la demande de normalisation M587 et des spécifications techniques concernant les exigences d'accessibilité pour les produits et services. Les aspects liés à l'accessibilité sont également pris en compte dans l'évaluation de la directive sur les services de médias audiovisuels. Le suivi de l'application de la législation pertinente, telle que la directive sur l'accessibilité du web et le code européen des communications électroniques, se poursuivra en attendant sa révision proposée. La Commission soutiendra les efforts visant à rendre les plateformes internet et les services numériques plus accessibles, notamment par le biais des **codes de conduite** prévus par la loi sur les services numériques.

Pour conserver son rôle de leader mondial en matière d'accessibilité, notamment dans le domaine numérique, **l'UE doit s'adapter en permanence aux nouveaux défis**. Cela concerne en particulier l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), qui présente un grand potentiel pour aider les personnes handicapées, mais qui nécessite des approches prudentes compte tenu de ses effets potentiellement discriminatoires (5) . Mettre l'accent sur l'accessibilité et la protection des droits fondamentaux sera essentiel pour établir une **approche commune du déploiement de l'IA dans le marché unique**. La Commission publiera et assurera le suivi de lignes directrices pour la mise en œuvre de la loi sur l'intelligence artificielle (IA), par exemple concernant les pratiques d'IA interdites qui exploitent la vulnérabilité d'une personne d'une manière significativement préjudiciable en raison, entre autres, d'un handicap, ainsi que sur la classification des systèmes d'IA à haut risque.

Les développements en matière d'IA sont particulièrement pertinents dans le domaine des **technologies d'assistance**, qui sont essentielles pour garantir l'autonomie et la qualité de vie, et qui deviennent de plus en plus cruciales avec le vieillissement de la population. D'un point de vue commercial, ce secteur présente des défis liés à l'entrée sur le marché et à l'accès au financement, susceptibles d'avoir une incidence sur la disponibilité et l'accessibilité financière pour les utilisateurs.

INITIATIVE PHARE – Technologies d'assistance et IA : du laboratoire au marché

La Commission s'efforcera de promouvoir une meilleure connaissance et de renforcer le marché unique des technologies d'assistance et des applications d'IA. L'objectif est d'identifier et d'éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de bénéficier de technologies accessibles et abordables. **L'initiative comprend :** (i) un dialogue au niveau de l'UE avec les opérateurs de technologies d'assistance, associant les utilisateurs et les administrations publiques, mettant en avant les initiatives européennes pertinentes de soutien aux entreprises telles que le réseau Enterprise Europe Network et identifiant les possibilités de financement pour faciliter les transitions « du laboratoire au marché » ; et (ii) une étude visant à évaluer les obstacles à l'accès aux technologies d'assistance et à l'IA pour les personnes handicapées et à formuler des suggestions pour y remédier.

(5) Rapport 2021 du Rapporteur spécial des Nations Unies : L'intelligence artificielle et les droits des personnes handicapées.

Produits et services sûrs et accessibles

Les personnes handicapées rencontrent **des difficultés en tant que consommateurs**, en raison d'interfaces et de fonctionnalités inaccessibles ainsi que d'un manque d'étiquetage et d'informations sur les produits accessibles. En outre, les obstacles à l'accès à des services essentiels tels que les transports, dus par exemple à l'inaccessibilité des véhicules et des gares et à l'absence d'informations accessibles en temps réel, limitent leurs possibilités d'être autonomes et de s'impliquer dans leurs communautés.

La Commission encouragera **l'étiquetage accessible dans des secteurs clés** [(6)] . La mise en œuvre du règlement sur la sécurité générale des produits et de la législation révisée sur le règlement extrajudiciaire des litiges contribuera à améliorer **l'accessibilité et la sécurité des consommateurs en situation de handicap**. La protection des consommateurs en situation de vulnérabilité est une priorité absolue de l'Agenda des consommateurs 2030, y compris dans l'environnement numérique. La Commission coordonnera les travaux des autorités nationales de protection des consommateurs et du réseau des centres européens des consommateurs, en veillant à ce que les vulnérabilités des consommateurs ne soient pas exploitées et à ce que les droits des personnes handicapées en tant que consommateurs soient respectés en vertu du droit de l'Union.

Selon un rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur les infrastructures, les transports et le logement adaptés aux personnes handicapées, ces dernières peuvent être confrontées à **des restrictions en matière de participation et de mobilité** jusqu'à 15 fois plus importantes que les autres. Cela souligne la nécessité d'intensifier les actions visant à améliorer l'accessibilité, l'abordabilité et la disponibilité des systèmes de transport pour les personnes handicapées, des défis qui sont particulièrement aigus dans les zones rurales et isolées.

INITIATIVE PHARE – Améliorer l'accès aux transports pour les personnes handicapées

La Commission encouragera l'accessibilité dans les différents modes de transport. L'initiative comprend **les résultats attendus suivants :** (i) dans le transport ferroviaire : établir des priorités et des critères communs à l'échelle de l'UE pour les exigences en matière d'accessibilité ferroviaire en révisant les spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite. Dans ce contexte, l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer émettra des recommandations pour la révision des spécifications techniques, par exemple pour améliorer la hauteur de la marche entre le train et le quai, faciliter l'embarquement sans assistance et améliorer l'accessibilité des trains de nuit ; (ii) dans le transport routier : actualiser les documents de référence en matière de planification de la mobilité urbaine durable concernant les groupes vulnérables et publier des lignes directrices sur les dispositifs de sécurité des infrastructures routières pour les usagers vulnérables. En outre, le règlement sur les infrastructures pour les carburants alternatifs et sa prochaine révision viseront à intégrer les normes techniques européennes relatives à l'accessibilité des stations de recharge pour véhicules routiers électriques ; (iii) dans le transport par voie navigable : réexaminer les dispositions en matière d'accessibilité dans le cadre de l'évaluation de la directive relative aux règles et normes de sécurité applicables aux navires à passagers ; et (iv) dans le transport aérien : collaborer avec les parties prenantes du secteur aérien et diffuser les bonnes pratiques parmi les opérateurs afin d'améliorer l'expérience de voyage en avion des personnes handicapées, par exemple par le biais de dialogues concernant la prise en charge et le transport des chiens d'assistance et des aides à la mobilité.

La Commission examinera également les moyens d'améliorer la participation des personnes handicapées aux processus **de normalisation** et de rendre les normes plus accessibles et inclusives dans le cadre de la révision du règlement sur la normalisation. En outre, la directive révisée sur les marchés publics devrait réaffirmer l'obligation **d'acheter des biens et des services accessibles.**

(6) Tels que l'énergie, l'alimentation et les cosmétiques. Dans le domaine de l'étiquetage énergétique, les documents générés par le registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique (EPREL) seront rendus plus accessibles à partir de 2026.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- soutenir l'amélioration et la mise en œuvre de l'accessibilité dans les normes et les spécifications techniques, y compris dans les marchés publics ;
- d'offrir des formations sur l'accessibilité aux professionnels concernés dans les domaines de la construction, des transports, des marchés publics et des technologies de l'information et de la communication.

2. Bénéficier des droits de l'UE

Faciliter la mobilité au sein de l'UE

Les citoyens de l'UE, y compris les personnes handicapées, jouissent de tous les avantages de la citoyenneté européenne, tels que le **droit de circuler librement et de résider n'importe où dans l'UE**. La transposition et la mise en œuvre des cartes européennes d'invalidité et de stationnement pour les personnes handicapées [7] , soutenues par le groupe d'experts dédié, seront essentielles pour renforcer la mobilité et l'inclusion des personnes handicapées, y compris les ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre, au sein de l'UE. Toutefois, **des obstacles administratifs subsistent**, notamment en ce qui concerne l'accès aux prestations d'invalidité lors d'un déménagement d'un État membre à un autre. À cet égard, les différences dans la manière dont les États membres définissent et évaluent le handicap soulignent la nécessité d'échanger des informations afin de promouvoir une compréhension commune. La Commission encouragera donc **l'apprentissage mutuel entre les États membres en matière de méthodes d'évaluation du handicap**.

INITIATIVE PHARE – Cartes européennes d'invalidité et de stationnement dans votre portefeuille (numérique)

Cette initiative vise à garantir que ces cartes deviennent une réalité dans l'UE, ce qui signifie que tous les résidents de l'UE en situation de handicap devraient les avoir dans leur portefeuille (numérique). **Cela nécessitera :** (i) des codes QR pour les versions physiques des cartes, des fonctionnalités garantissant la sécurité des cartes et prévenant la fraude, ainsi que des exigences d'interopérabilité pour assurer leur lisibilité dans tous les États membres ; (ii) des versions numériques accessibles des cartes et des dispositions d'interopérabilité connexes ; (iii) des efforts de communication pour sensibiliser aux avantages des cartes ; et (iv) une évaluation des lacunes restantes liées à la libre circulation des personnes handicapées.

Favoriser la participation aux processus démocratiques

Les personnes handicapées devraient pouvoir **participer aux processus politiques, y compris aux élections, sur un pied d'égalité avec les autres**. Les difficultés auxquelles elles sont confrontées dans l'exercice de leurs droits démocratiques comprennent l'obtention de bulletins de vote papier accessibles et d'informations relatives aux élections, l'accès aux services administratifs en ligne, la possibilité de se présenter aux élections et de se porter candidat à des fonctions électives.

INITIATIVE PHARE – Des démocraties inclusives dans toute l'UE

La Commission collaborera avec les États membres dans le cadre du Réseau européen de coopération électorale afin d'aboutir **aux résultats** suivants : (i) mettre à jour le Guide des bonnes pratiques électorales dans les États membres concernant la participation des citoyens en situation de handicap au processus électoral ; (ii) promouvoir des références et des normes communes pour des élections inclusives via la base de données prévue dans le cadre du Bouclier européen pour la démocratie ; et (iii) partager les bonnes pratiques au sein du Réseau européen de coopération électorale sur les questions liées au handicap

(7) Étendu, par la directive (UE) 2024/2842, aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un État membre.

éléments de la recommandation de la Commission sur des processus électoraux inclusifs et résilients et du rapport de la Commission sur les élections de 2024 au Parlement européen.

La Commission poursuivra ses efforts, notamment en collaborant avec les parties prenantes et par le biais d'actions de communication, afin de promouvoir les droits des personnes handicapées à voter et à se présenter aux **élections européennes de 2029**.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- promouvoir la participation des personnes handicapées aux processus démocratiques, tant en tant qu'électeurs qu'en tant que candidats aux élections, notamment en fournissant des communications et des informations électorales dans des formats accessibles et en veillant à ce que le matériel, les procédures et les installations de vote soient accessibles.

II. AUTONOMISATION ET INCLUSION

3. Une qualité de vie décente et une vie autonome

Développer l'autonomie de vie et renforcer les services de proximité

Depuis plus d'une décennie, l'UE encourage la désinstitutionnalisation par le biais de politiques et de financements, notamment à travers les « Lignes directrices sur la vie autonome et l'inclusion dans la communauté des personnes handicapées dans le cadre des financements de l'UE ». Toutefois, selon une estimation récente d'Eurofound, au cours des dix années précédant la période 2022-2023, le nombre d'enfants, d'adultes en situation de handicap et de personnes âgées vivant en institution a augmenté dans l'UE, s'élevant à 1,4 million [8] . Les problèmes d'accessibilité, le manque de services communautaires adéquats et les restrictions en matière de capacité juridique comptent parmi les raisons qui empêchent les personnes en situation de handicap de vivre de manière autonome.

INITIATIVE PHARE – Alliance européenne pour une vie autonome

La Commission encouragera les États membres et les parties prenantes à échanger des informations, à promouvoir la collecte et la diffusion de données et à sensibiliser aux facteurs qui favorisent ou entravent le processus de désinstitutionnalisation. **L'initiative comprendra :** (i) la mise en place d'une alliance de décideurs politiques et de parties prenantes afin de faciliter la création de centres nationaux et locaux pour la vie autonome, en tirant parti des financements de l'UE ; (ii) le suivi du processus de désinstitutionnalisation dans les États membres et la réalisation d'une analyse coûts-avantages ; et (iii) la conduite d'un dialogue sur la mise en œuvre de la vie autonome.

La Commission encouragera également **les solutions innovantes en faveur de l'autonomie de vie** grâce à des financements de l'UE, notamment par le biais d'Horizon Europe et des fonds et programmes de la politique de cohésion, ainsi que de leurs successeurs dans le cadre financier pluriannuel après 2027.

La Commission promouvra **un soutien communautaire accessible aux personnes handicapées**, notamment dans le cadre du Fonds social européen+ et du Fonds européen de développement régional. Dans le domaine des services sociaux, la Commission présentera le **cadre pour des services sociaux d'excellence destinés aux personnes handicapées** annoncé dans le cadre de la stratégie,

(8) «Paths towards independent living and social inclusion in Europe» | Eurofound.

en veillant à créer des synergies avec la mise à jour du cadre de qualité volontaire de l'UE pour les services sociaux du Comité de la protection sociale.

Améliorer l'accès à des emplois durables et de qualité

L'amélioration de l'inclusion sur le marché du travail représente une opportunité significative de mieux exploiter les compétences, les talents et les expériences des personnes handicapées, contribuant ainsi à une économie européenne plus inclusive et plus compétitive. Cependant, **seule la moitié des personnes handicapées dans l'UE ont un emploi** (56,4 % en 2024) [9] , l'écart d'emploi des personnes handicapées atteignant 24 % en 2024 (23,1 % en 2021) [10] . Les obstacles à la participation au marché du travail comprennent les problèmes d'accessibilité, la non-mise en œuvre d'aménagements raisonnables [11] , les pièges des prestations sociales et la persistance des stéréotypes.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour **lutter contre la discrimination et garantir la mise en place d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail,** conformément à l'obligation légale de l'UE inscrite dans la directive sur l'égalité en matière d'emploi. Les jeunes en situation de handicap rencontrent des difficultés lors de leur passage à l'âge adulte en raison de l'absence de **passerelles** adéquates **entre l'éducation et l'emploi,** ce qui entrave leur contribution au marché du travail et à la croissance économique. **Les nouveaux défis sur le lieu de travail,** tels que l'impact de l'utilisation de l'IA sur les travailleurs et les candidats en situation de handicap, sont préoccupants, tout comme la discrimination intersectionnelle, par exemple à l'encontre des femmes en situation de handicap. Dans le même temps, **les outils numériques** et l'IA offrent également des possibilités significatives en matière d'accessibilité pour les travailleurs en situation de handicap. Il est nécessaire de continuer à promouvoir **l'économie sociale**, moteur essentiel de l'accès au marché du travail pour les personnes handicapées, comme le souligne la recommandation du Conseil sur les conditions-cadres de l'économie sociale. Les conditions de travail et les droits du travail dans **l'emploi protégé** restent également un sujet de préoccupation.

Améliorer la mise en œuvre du paquet sur l'emploi des personnes handicapées

La Commission s'attachera à améliorer l'accès au marché du travail pour les personnes handicapées, en s'appuyant sur le paquet de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées et en collaboration avec les partenaires sociaux. **Le suivi comprendra:** (i) le partage des bonnes pratiques et la publication de nouvelles orientations, par exemple sur l'IA et les technologies d'assistance sur le lieu de travail, la transition de l'éducation à l'emploi, l'emploi des femmes en situation de handicap; (ii) l'évaluation de la mesure dans laquelle des aménagements raisonnables sont mis en place sur le lieu de travail, conformément à la directive sur l'égalité en matière d'emploi [12] ; et (iii) la publication, en collaboration avec l'OCDE, d'une analyse coûts-avantages de la promotion de l'emploi des personnes handicapées. En outre, la Commission consultera les partenaires sociaux européens sur l'orientation possible de l'action de l'UE visant à soutenir l'activation des personnes exclues du marché du travail.

La Commission collaborera avec les comités «Protection sociale» et «Emploi» du Conseil pour **définir des objectifs nationaux en matière d'emploi des personnes handicapées**. La

(9) Commission européenne, Emploi et évolutions sociales en Europe 2025.

(10) Source : Eurostat. L'écart d'emploi des personnes handicapées est un indicateur phare du tableau de bord social, le principal outil de suivi de la mise en œuvre du pilier européen des droits sociaux, y compris dans le cadre du semestre européen.

(11) Les aménagements raisonnables désignent toute modification d'un poste ou de l'environnement de travail nécessaire pour permettre à un salarié en situation de handicap d'exercer son emploi.

(12) Notamment sur la base des travaux d'Eurofound concernant le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables sur le lieu de travail.

La Commission encouragera également l'inclusion des personnes handicapées sur le lieu de travail dans le cadre de la plateforme européenne des chartes de la diversité. En ce qui concerne **les conditions de travail**, la Commission s'efforcera de prendre en compte les risques pour la sécurité et la santé au travail auxquels sont confrontés les travailleurs handicapés dans la prochaine proposition de loi sur les emplois de qualité, à la suite de la première phase de consultation des partenaires sociaux et dans l'attente de la deuxième phase de consultation.

Garantir une protection sociale adéquate

Le **risque de pauvreté et d'exclusion sociale** reste constamment élevé chez les personnes handicapées (28,8 % contre 17,9 % chez les personnes non handicapées en 2024) [13] , ce qui constitue un indicateur fort d'une qualité de vie inférieure. La hausse du coût de la vie ces dernières années a rendu les ménages de personnes handicapées encore plus vulnérables.

S'appuyant sur l'étude relative à la protection sociale des personnes handicapées en Europe, la Commission mènera des travaux d'analyse et collectera des données afin de **quantifier le surcoût lié au handicap** et d'encourager les discussions entre les États membres, notamment au sein de la plateforme sur le handicap, sur la manière dont le handicap est identifié et pris en compte dans les différents systèmes de protection sociale.

Logement abordable et accessible

Les personnes handicapées sont **davantage exposées aux problèmes de logement et à la précarité énergétique** que le reste de la population, en raison d'une accessibilité insuffisante et de revenus des ménages plus faibles. Elles ont également des besoins énergétiques plus importants, notamment en raison de **leur dépendance critique à l'électricité** pour les équipements médicaux, la mobilité et les aides techniques et technologies [14] . Les politiques du logement et de l'énergie devraient donc intégrer les besoins des personnes handicapées afin de leur permettre de bénéficier d'une qualité de vie décente, conformément aux objectifs visant à garantir une transition énergétique équitable et propre et à lutter contre l'exclusion en matière de logement [15] .

La Commission tiendra compte des aspects liés à l'accessibilité dans son évaluation des plans nationaux de rénovation des bâtiments au titre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments et s'attachera à **recenser et à diffuser les bonnes pratiques**. En outre, elle publiera un **rapport** spécifique qui mettra en lumière les **conditions de logement des personnes handicapées dans l'ensemble de l'Union européenne**. Enfin, la Commission soutiendra un cadre global de **réformes, d'investissements et d'interventions** dans les domaines du logement et de l'environnement bâti durables, accessibles, sociaux et abordables, en liaison avec le Nouveau Bauhaus européen, le plan européen pour le logement abordable, le paquet «Énergie pour les citoyens» et la stratégie de lutte contre la pauvreté [LIEN], en tenant compte de l'impact direct et indirect sur les personnes handicapées et en reflétant les obligations en matière d'accessibilité.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- fixer des objectifs nationaux visant à promouvoir l'autonomie de vie, en mettant particulièrement l'accent sur le développement de logements accessibles et abordables et de services de proximité, y compris l'assistance personnelle, les centres pour l'autonomie de vie, le soutien par les pairs et d'autres types de soutien individualisé, tels que la prise de décision avec accompagnement, dans le respect de la volonté des personnes ;

(13) Source : Eurostat.
(14) Briser le cercle vicieux : lutter contre la précarité énergétique des personnes handicapées en Europe.
(15) [LIEN] Proposition de recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement.

- adopter des mesures visant à atteindre des taux d'emploi plus élevés pour les personnes handicapées sur le marché du travail ouvert, notamment en fixant des objectifs nationaux en matière d'emploi et en garantissant des aménagements raisonnables et la réadaptation ;
- moderniser la protection sociale par des réformes visant à combler les lacunes en matière de couverture et d'adéquation pour les personnes handicapées, notamment en compensant les coûts supplémentaires liés au handicap, en développant un financement centré sur la personne et en s'attaquant aux facteurs dissuasifs à l'emploi.

4. Égalité d'accès et non-discrimination

Éducation inclusive à tous les niveaux

Les apprenants en situation de handicap continuent de se heurter à **des obstacles pour accéder à l'enseignement ordinaire**. En 2024, 44 % des personnes âgées de 18 à 24 ans dans l'UE qui présentaient un handicap grave ont quitté prématurément l'enseignement ou la formation [(16)] . **Les problèmes d'accessibilité et l'absence de soutien adéquat et d'aménagements nécessaires** empêchent les enfants en situation de handicap de participer pleinement à l'enseignement ordinaire. Des politiques en faveur des personnes handicapées plus ciblées, fondées sur l'initiative «Parcours vers la réussite scolaire» et sur la feuille de route visant à garantir la réussite scolaire pour tous, pourraient aider à identifier les obstacles à la mise en place de systèmes d'éducation et de formation pleinement inclusifs et à déterminer la meilleure façon de les surmonter. Conformément à la recommandation du Conseil sur le capital humain dans l'UE, l'attention particulière accordée aux groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, peut également contribuer à l'objectif horizontal consistant à **renforcer les compétences de base à tous les stades de l'éducation dans l'ensemble de l'UE**.

INITIATIVE PHARE – Apprentissage tout au long de la vie inclusif pour les personnes en situation de handicap

La Commission continuera à soutenir les États membres dans la promotion d'une éducation accessible et inclusive à tous les niveaux, grâce à une approche fondée sur le cycle de vie. **L'initiative comprendra:** (i) des orientations pour l'élaboration des programmes et le développement pédagogique dans le domaine de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, afin de favoriser l'acquisition précoce des compétences de base et d'encourager le dépistage des retards de développement et les interventions correspondantes; (ii) des orientations à l'intention des décideurs politiques, dans le cadre du paquet «Éducation 2026», traitant notamment des besoins des groupes vulnérables à l'école, y compris les élèves en situation de handicap; (iii) une initiative politique en 2027 visant à améliorer l'accessibilité de l'enseignement supérieur à un plus large éventail d'apprenants, y compris les étudiants en situation de handicap, et à promouvoir les services de soutien au bien-être des étudiants; (iv) un rapport en 2028 sur le renforcement de l'éducation inclusive, mettant l'accent sur les étudiants en situation de handicap et ayant des besoins éducatifs particuliers, ainsi que sur la mise en place d'aménagements raisonnables ; et (v) la priorité accordée à l'apprentissage mutuel en matière d'éducation inclusive des personnes en situation de handicap dans le cadre du cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation, en coopération avec l'Agence européenne pour l'éducation inclusive et les besoins éducatifs particuliers.

Les fonds de l'UE, et en particulier les fonds de la politique de cohésion et **le programme Erasmus+**, continueront à soutenir une éducation inclusive et accessible (formelle, non formelle et informelle), notamment pour accroître le taux de participation à la mobilité à des fins d'apprentissage parmi les personnes en situation de handicap. La **Garantie européenne pour l'enfance renforcée** fournit un cadre pour les réformes et les investissements nationaux visant à soutenir les enfants en situation de risque, y compris les enfants en situation de handicap, grâce à une éducation inclusive de haute qualité.

(16) Source : Eurostat. La proportion de jeunes en décrochage scolaire parmi les jeunes présentant un handicap s'élevait à 17,1 %, contre 8,0 % pour les personnes sans handicap.

Dans le cadre de la future **feuille de route 2030 sur l'avenir de l'éducation et des compétences numériques**, la Commission s'efforcera de veiller à ce que tous les élèves puissent bénéficier de la transformation numérique dans les écoles. Pour ce faire, la Commission aidera les États membres à développer une infrastructure numérique commune pour l'éducation, conforme aux valeurs de l'UE. Cela inclura une utilisation éthique et respectueuse de l'égalité de l'IA, ainsi que le déploiement de technologies éducatives européennes sûres, capables de répondre aux divers besoins d'accessibilité des élèves.

Améliorer l'accès aux soins de santé

Les politiques de santé devraient être conçues et mises en œuvre en tenant compte des besoins des personnes handicapées. À cet égard, les lignes directrices sur l'accès aux soins de santé pour les personnes handicapées favoriseront une compréhension commune des **défis liés à l'accès aux soins de santé pour ces personnes** et encourageront les bonnes pratiques susceptibles d'entraîner des changements au niveau national.

De nombreuses personnes atteintes d'un cancer, de maladies rares ou de maladies chroniques sont également en situation de handicap. Diverses initiatives de partenariat et projets de recherche se concentrent sur **les maladies rares**, et le paquet pharmaceutique révisé contribuera à rendre les médicaments orphelins destinés au traitement des maladies rares plus accessibles. En outre, la révision des règlements relatifs aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, ainsi que la proposition de loi sur les biotechnologies, favoriseront également la recherche et l'innovation dans le domaine des maladies rares. Diverses **actions conjointes** menées dans le cadre du programme EU4Health visent à: sensibiliser davantage aux approches fondées sur les droits de l'homme dans le traitement des questions de santé mentale, conformément à l'approche globale de la Commission en matière de santé mentale; aborder la démence de manière holistique; lutter contre les inégalités en matière de prévention, de dépistage et de prise en charge du cancer [17] . Une **étude** lancée par la Commission sur la **qualité de vie des patients atteints de cancer et des survivants** permettra d'élaborer des indicateurs pour évaluer les politiques mises en œuvre dans les pays de l'UE afin de surveiller et d'améliorer la qualité de vie, et devrait englober les politiques relatives aux handicaps acquis à la suite d'un cancer.

Le handicap à la croisée des chemins : renforcer la voix et le choix

Les femmes, les personnes âgées et les jeunes en situation de handicap, ainsi que les enfants, les personnes LGBTIQ+ et les personnes issues de minorités raciales ou ethniques en situation de handicap sont confrontés à **des formes de discrimination croisées** et courent un risque plus élevé d'exclusion et d'inégalité dans de nombreux domaines [18] . Les besoins des femmes et des filles en situation de handicap seront soigneusement pris en compte dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2026-2030, en particulier en ce qui concerne le soutien aux États membres pour améliorer **l'accès aux soins de santé physique et mentale ainsi qu'à la santé et aux droits sexuels et reproductifs.** À cet égard, une initiative menée en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé explorera les moyens d'améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé destinés aux femmes, y compris celles en situation de handicap. En outre, la Commission lancera une **étude sur la violence à l'égard des femmes en situation de handicap dans l'UE**. La Commission accordera une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap lors de la mise en œuvre des stratégies concernées, telles que les stratégies LGBTIQ+ et de lutte contre le racisme 2026-2030.

(17) Par exemple, l'action commune EUCanScreen contribue à améliorer l'accès au dépistage du cancer pour les personnes présentant une déficience intellectuelle, notamment par le biais d'une étude de faisabilité sur l'acceptation de l'autoprélèvement du HPV (papillomavirus humain) chez les personnes présentant une déficience intellectuelle légère à modérée qui ne se sont jamais soumises à un dépistage.

(18) Dans une perspective intersectionnelle, la discrimination à l'égard des personnes handicapées peut se recouper avec d'autres formes de discrimination fondées sur d'autres caractéristiques ou identités personnelles. Il s'agit notamment du genre, de l'âge, de la religion ou des convictions, de l'orientation sexuelle et de l'identité ou de l'expression de genre, ainsi que de l'origine raciale ou ethnique. L'intersectionnalité engendre des inégalités spécifiques et des expériences de discrimination particulières.

Garantir l'égalité d'accès à la justice, à la protection juridique et à la sécurité

Pour garantir aux personnes handicapées un accès égal à la justice, il est essentiel **de supprimer les obstacles pratiques et juridiques**, liés par exemple à l'accessibilité ou à la capacité juridique, **et d'assurer des aménagements raisonnables.** Dans ce contexte, l'accès à la justice englobe la possibilité de participer aux procédures judiciaires ainsi que de contribuer au système judiciaire dans un rôle professionnel. La protection des personnes handicapées, en particulier celles en situation de vulnérabilité, contre la violence, la haine, l'exploitation et les abus, tant en ligne que hors ligne, reste une priorité.

Les victimes en situation de handicap bénéficieront d'une protection et d'un soutien accrus grâce à la directive révisée sur les droits des victimes, qui comprend de nouvelles dispositions relatives aux aménagements procéduraux, ainsi qu'à la future **stratégie de l'UE sur les droits des victimes.** Les victimes de violences fondées sur le genre bénéficieront d'un soutien au titre de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui comprend des dispositions spécifiques et une protection pour les femmes et les filles en situation de handicap. La Commission facilitera également l'élaboration de **lignes directrices sur les aménagements procéduraux** pour toutes les victimes en situation de handicap.

Le programme «Justice» encourage **la formation judiciaire sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) et le handicap**, conformément aux priorités de la stratégie de formation judiciaire. Dans le cadre de la révision de la directive relative à la décision d'enquête européenne, la Commission s'efforcera de permettre la participation à distance aux audiences des tribunaux pénaux, y compris celle des personnes handicapées, depuis un autre État membre grâce à une technologie de vidéoconférence accessible, en garantissant les garanties procédurales nécessaires. La Commission augmentera également la fréquence des rapports sur les questions liées au handicap dans le tableau de bord de la justice de l'UE.

La Commission soutiendra la mise en œuvre par les États membres du **futur règlement sur la protection transfrontalière des adultes vulnérables,** en encourageant son application dans le plein respect de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. **La Commission publiera également une étude** sur les régimes de prise de décision et la législation relative à la capacité juridique dans les États membres, **mettant en avant les approches de prise de décision assistée** afin d'encourager l'autodétermination des personnes présentant un handicap intellectuel, mental ou psychosocial.

En outre, la Commission examinera la possibilité d'adopter une législation s'appuyant sur les domaines de criminalité existants couverts par l'article 83, paragraphe 1, du TFUE afin **d'harmoniser la définition des infractions motivées par la haine commises en ligne**, et d'inclure éventuellement l'incitation publique à la violence ou à la haine en ligne pour des motifs qui ne sont pas actuellement couverts par le droit de l'Union, tels que le handicap. Le handicap sera également intégré dans le prochain plan d'action sur la protection des enfants contre la criminalité et dans la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que dans le pacte sur l'asile et les migrations.

Préparation et gestion des situations d'urgence

Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les catastrophes et sont particulièrement vulnérables en situation d'urgence. Dans de telles situations, beaucoup d'entre elles ont un accès limité aux systèmes d'alerte précoce, à des moyens de transport adaptés et au matériel médical dont elles ou leurs aidants ont besoin. En outre, les premiers intervenants ne sont pas toujours formés et équipés pour répondre à leurs besoins spécifiques.

La Commission s'efforcera de rendre l'UE plus sûre et plus résiliente face aux menaces en renforçant sa capacité à anticiper, prévenir, se préparer et gérer les crises. Pour y parvenir, elle promouvra une **culture de la préparation plus forte et plus inclusive**, conformément à la stratégie de l'Union en matière de préparation, et en recourant au mécanisme de protection civile de l'Union (UCPM).

INITIATIVE PHARE – Prêts à tout, prêts pour tous

La Commission s'efforcera de rendre la préparation et la gestion des crises plus inclusives à l'égard des personnes handicapées. **L'initiative comprendra :** (i) une analyse des lacunes et une cartographie des parties prenantes concernant la situation des personnes handicapées en matière de réponse aux catastrophes et de préparation ; (ii) des lignes directrices à l'intention des premiers intervenants, y compris les opérateurs du numéro d'urgence 112 [19], ainsi que des personnes handicapées et de leurs aidants sur la manière d'agir en cas d'urgence ; (iii) des programmes de formation destinés aux premiers intervenants sur la manière de reconnaître un type de handicap et de déterminer la ligne de conduite appropriée ; et (iv) la remise d'une médaille de la protection civile [20] lors du Forum de la protection civile pour « une contribution extraordinaire à l'UCPM dans le domaine de l'inclusion des personnes handicapées » en 2026.

Participation à la vie culturelle, au sport, aux voyages et aux loisirs

De fortes inégalités en matière d'accès à la culture et de participation à celle-ci affectent les personnes handicapées, **qu'elles soient artistes, professionnels de la culture ou spectateurs**. Pour les personnes handicapées qui participent à des événements culturels et sportifs, les voyages et les loisirs sont souvent difficiles en raison de l'inaccessibilité des lieux et des services, ainsi que des stéréotypes persistants et des coûts supplémentaires. Cela entrave leur développement personnel et empêche leur inclusion dans la société. La Boussole de la culture pour l'Europe a identifié **les obstacles liés au handicap** comme l'un des facteurs qui affectent la participation à la culture, appelant à des politiques culturelles inclusives, à des investissements soutenus et à une conception inclusive et accessible des infrastructures et des programmes culturels.

D'ici 2028, la Commission élaborera un rapport visant à aider les États membres à accroître la **participation des personnes handicapées à la culture**. Les organisations représentant les personnes handicapées seront consultées sur la **future Charte des artistes de l'UE**. La Commission soutiendra également, par le biais de l'action «DiscoverEU Inclusion», les jeunes défavorisés, y compris les jeunes en situation de handicap. La Commission continuera à promouvoir l'inclusion et l'accessibilité dans le sport, notamment par le biais de la catégorie «Inclusion» des prix européens du sport #BeActive et de la campagne de la Semaine européenne du sport.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- promouvoir l'inclusion des enfants, des adolescents et des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire, en supprimant les obstacles dans l'environnement scolaire, en mettant à disposition du matériel pédagogique accessible et adapté et en adoptant des approches pédagogiques individualisées ;
- d'améliorer l'accès aux soins de santé, notamment par la formation des professionnels sur la base des orientations de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et en supprimant les obstacles administratifs et pratiques;
- renforcer le renforcement des capacités dans le secteur de la justice, conformément aux exigences de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et veiller à ce que les victimes en situation de handicap aient accès à la justice et à des mesures de protection appropriées, y compris des mécanismes de plainte et de recours accessibles.

(19) Le numéro d'urgence 112 doit être pleinement accessible dans toute l'UE, conformément à la loi européenne sur l'accessibilité.
(20) Sur la base de l'article 20, point a), de la décision relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

III. ENGAGEMENT ET RÉSULTATS

5. Promouvoir les droits des personnes handicapées à l'échelle mondiale

Action extérieure

Plus d'un milliard de personnes, soit **16 % de la population mondiale, sont en situation de handicap** (21) , et ce chiffre devrait augmenter en raison du vieillissement de la population à l'échelle mondiale. Les blessures liées aux conflits et la prévalence croissante des maladies non transmissibles ont également une incidence sur la prévalence du handicap à travers le monde.

Conformément aux engagements pris lors du **Sommet mondial sur le handicap de 2025**, le handicap figurera en bonne place à l'ordre du jour des dialogues politiques de haut niveau menés par l'UE avec les pays tiers. Il s'agira notamment de **partager les initiatives pertinentes de l'UE en tant que bonnes pratiques** pour la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) et de promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre à l'échelle mondiale, ainsi que de promouvoir les lignes directrices de l'UE en matière de non-discrimination dans l'action extérieure. La Commission continuera également à **coopérer avec le Comité de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées**, notamment en soutenant la participation d'experts de l'UE au sein de ce comité. La révision prévue du plan d'action de l'UE pour les droits de l'homme et la démocratie 2020-2027 mettra **davantage l'accent sur le handicap.**

La Commission renforcera l'inclusion des personnes handicapées dans **les investissements** mondiaux stratégiques et favorisera l'accessibilité dans les programmes d'infrastructure, y compris dans le cadre de la reconstruction et du relèvement après un conflit. La Commission veillera à ce que l'action extérieure financée par l'UE ne contribue pas à l'institutionnalisation des personnes handicapées et favorise, au contraire, une transition fondée sur les droits de l'homme vers un soutien familial et communautaire et une vie autonome. Les rapports sur l'intégration de la dimension du handicap et les actions ciblées se poursuivront, en utilisant l'indicateur «handicap» du Comité d'aide au développement de l'OCDE pour **suivre les opérations financées qui intègrent la dimension du handicap.**

Aide humanitaire

La vulnérabilité et la **marginalisation** des personnes handicapées sont **exacerbées lors des crises humanitaires**. Les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être exclues tant des mesures de préparation que des mesures de réponse aux crises, et leurs besoins ne sont pas suffisamment pris en compte dans la conception et la mise en œuvre de l'aide. S'appuyant sur l'évaluation des orientations opérationnelles relatives à l'inclusion des personnes handicapées dans les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE, la Commission **renforcera l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les opérations humanitaires financées par l'UE** et soutiendra ses partenaires et son personnel à cet égard. L'engagement en faveur de l'inclusion des personnes handicapées sera également réaffirmé dans la **prochaine communication sur l'action humanitaire de l'UE dans un ordre mondial en mutation**, afin de garantir que les personnes handicapées soient pleinement associées et que leurs besoins soient dûment pris en compte dans les initiatives de diplomatie humanitaire, et de promouvoir une action humanitaire inclusive dans le contexte mondial actuel.

Élargissement de l'UE

Les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE doivent aligner progressivement leur législation sur l'acquis de l'UE et les normes internationales et européennes pertinentes dans le domaine des droits fondamentaux et de la non-discrimination, conformément à l'approche «les fondamentaux d'abord» de la méthodologie révisée de l'UE en matière d'élargissement, ainsi que dans le domaine de l'accessibilité et

(21) Données de 2022. Source : Rapport mondial sur l'équité en matière de santé pour les personnes handicapées.

l'inclusion. La Commission **soutiendra les pays partenaires et évaluera leurs progrès** en matière d'alignement et de mise en œuvre effective des politiques pertinentes, notamment par le biais du paquet annuel sur l'élargissement.

Une attention particulière doit être accordée aux besoins des personnes handicapées en ce qui concerne **l'Ukraine**, où la prévalence des handicaps acquis a probablement augmenté à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie.

INITIATIVE PHARE – « Rien sur nous sans nous » dans la reconstruction de l'Ukraine

La Commission soutiendra les efforts de reconstruction inclusifs pour les personnes handicapées en Ukraine. **L'initiative comprendra :** (i) un événement de haut niveau axé sur l'accessibilité dans le cadre de l'une des conférences sur la reconstruction de l'Ukraine en 2027 ; (ii) la participation d'organisations de personnes handicapées aux processus participatifs de conception et de mise en œuvre des projets du Nouveau Bauhaus européen liés à la reconstruction de l'Ukraine ; et (iii) la mobilisation de financements de l'UE en faveur de l'accessibilité dans le cadre de la reconstruction.

En outre, les pays candidats et les pays candidats potentiels seront **associés aux travaux de la Plateforme sur le handicap** ainsi qu'aux autres actions pertinentes menées dans le cadre de la stratégie renforcée.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- veillent à ce que les programmes de développement international au niveau national poursuivent l'objectif de l'inclusion des personnes handicapées, conformément aux engagements pris lors du Sommet mondial sur le handicap de 2025, et à ce que le soutien financier ne perpétue pas le placement en institution;
- s'efforcent de rendre les opérations d'aide humanitaire inclusives et accessibles, afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir un accès effectif à l'action humanitaire et d'y participer pleinement et efficacement ;

6. Mise en œuvre efficace de la stratégie

S'appuyant sur la création de la plateforme sur le handicap, une **approche** cohérente **de coproduction et une coopération renforcée avec les États membres** seront essentielles pour garantir des résultats politiques efficaces sur le terrain. **Une intégration** plus poussée de la dimension du handicap dans tous les domaines d'action et au sein de toutes les institutions et organes de l'UE sera également cruciale pour obtenir des résultats globaux.

La Commission renforcera la plateforme sur le handicap en intensifiant l'échange d'informations sur les évolutions nationales. La plateforme aidera les États membres à identifier les défis et les mesures correctives à prendre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et de stratégies en faveur des personnes handicapées, qui alimenteront leurs plans de partenariat nationaux et régionaux dans le cadre du cadre financier pluriannuel après 2027 (en attente d'adoption). Des sessions d'apprentissage mutuel sur des thèmes clés, tels que la capacité juridique, l'évaluation du handicap et la mobilité professionnelle des personnes handicapées, permettront de partager des pratiques prometteuses.

La Commission continuera à promouvoir la participation de la communauté des personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques à tous les niveaux, conformément à la stratégie de l'UE pour la société civile, qui stipule que l'inclusivité et l'accessibilité sont des principes directeurs du dialogue avec la société civile. La Commission propose de soutenir les organisations œuvrant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le cadre du programme Agora UE relevant du cadre financier pluriannuel 2028-2034 (en attente d'adoption).

En outre, la Commission œuvrera en faveur **d'une** meilleure **prise en compte du handicap dans toutes les institutions, organes, bureaux et agences de l'UE,** par le biais d'actions menées dans l'ensemble des agences de l'UE, en mettant l'accent sur la sensibilisation et dans le cadre de sa méthodologie pour une meilleure réglementation. Une proposition visant à réformer le cadre actuel de suivi de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) au sein de l'UE sera présentée d'ici 2028, sur la base de travaux analytiques pertinents, en vue d'améliorer le suivi.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- partager les bonnes pratiques issues de leurs plans et stratégies en matière de handicap et échanger des informations sur les évolutions nationales via la plateforme sur le handicap ;

7. Montrer l'exemple

La Commission s'engage à promouvoir l'inclusion et la diversité, non seulement en tant qu'employeur, mais aussi vis-à-vis des citoyens et des parties prenantes, conformément à l'engagement des institutions de l'UE à mettre en œuvre la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD). S'appuyant sur sa stratégie en matière de ressources humaines, **la Commission** continuera à promouvoir **l'inclusion du personnel en situation de handicap**.

La Commission s'efforcera de promouvoir davantage la **participation des personnes handicapées au programme de stages «Livre bleu»** dans le cadre de la prochaine révision de la décision relative aux stages «Livre bleu». Cela viendra compléter les dispositions existantes en matière d'allocation de handicap et d'aménagements raisonnables.

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) renforcera l'accessibilité de ses procédures de communication et de sélection, en garantissant l'égalité des chances aux candidats en situation de handicap, notamment grâce à sa **politique d'aménagements raisonnables**. L'EPSO renforcera encore ses **actions de sensibilisation ciblées en coopérant avec les organisations de l'UE œuvrant en faveur du handicap et de la diversité** afin d'attirer un vivier de candidats plus diversifié.

La Commission renforcera ses actions de sensibilisation auprès du personnel en situation de handicap et des aidants. Elle continuera à **rationaliser la coordination entre les services qui apportent un soutien au personnel**. Elle actualisera son plan d'action en matière de diversité et d'inclusion, en s'appuyant sur les résultats d'une enquête menée en 2025. Elle développera davantage d'initiatives visant à sensibiliser, à former le personnel et les responsables, à lutter contre les préjugés inconscients et **à améliorer l'accessibilité numérique et physique ainsi que les aménagements raisonnables.** La Commission dialoguera également régulièrement avec les associations de personnel afin de favoriser davantage l'inclusion sur le lieu de travail.

En outre, la Commission mettra en œuvre sa **politique de lutte contre le harcèlement** en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les membres du personnel en situation de handicap ainsi que ceux qui ont la charge de membres de leur famille en situation de handicap. Les besoins des membres du personnel en situation de handicap seront également pris en compte avec soin dans le cadre de la révision prévue **du régime commun d'assurance maladie de l'UE**.

En outre, la Commission présentera un **plan d'action pour l'accessibilité numérique (2026-2030)** couvrant l'ensemble de son écosystème numérique. Elle poursuivra également la mise en œuvre du **plan de travail sur l'égalité dans les infrastructures et les bâtiments (2021-2030)**, en sensibilisant davantage le personnel et les professionnels concernés à l'accessibilité physique. La Commission s'efforcera de rendre les réunions et les événements organisés dans ses salles de conférence plus accessibles dans toutes les langues de l'UE et déploiera des services multilingues basés sur l'intelligence artificielle.

8. Sensibilisation, suivi et évaluation des progrès

Sensibilisation et diffusion des bonnes pratiques

La promotion de la sensibilisation au handicap et la lutte contre les stéréotypes constituent des compléments fondamentaux à la législation et à l'élaboration des politiques. La Commission continuera à dialoguer avec la communauté **des personnes** en situation de handicap à l'occasion de la **Journée européenne des personnes en situation de handicap** et à promouvoir les meilleures pratiques en matière d'accessibilité par le biais du prix «Access City», en développant une nouvelle **communauté de pratique entre les villes.** Elle continuera également à célébrer et à soutenir les autorités locales qui défendent l'inclusion par le biais du prix «Capitales européennes de l'inclusion et de la diversité». En outre, la Commission mènera une **campagne intitulée «Union de l'égalité»**, qui portera également sur le handicap.

Collecte de données, suivi et évaluation des progrès

Les statistiques constituent un outil indispensable pour évaluer les résultats des politiques et élaborer des politiques en matière de handicap fondées sur des données factuelles. La Commission **intensifiera** progressivement **la collecte de données et publiera des données relatives à de nouveaux indicateurs** sur la situation des personnes handicapées dans divers aspects de la vie via le portail statistique en ligne dédié de l'UE, et s'efforcera d'améliorer la collecte de données ventilées par type de handicap, tout en réduisant au minimum la charge administrative. En outre, elle publiera une **recommandation sur les données relatives à l'égalité** et organisera une table ronde de haut niveau afin de promouvoir davantage leur collecte et leur utilisation, en s'appuyant sur les travaux du groupe d'experts sur les données relatives à l'égalité du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité.

La Commission publiera également un nouvel **Eurobaromètre sur la discrimination dans l'UE** en 2027. En outre, elle prendra des mesures supplémentaires pour promouvoir **la collecte de données sur les personnes handicapées vivant en institution et les coûts associés**. La Commission utilisera la plateforme sur le handicap pour discuter des progrès accomplis et renforcer la responsabilité, en suivant les évolutions nationales, avec le soutien des futurs rapports de l'Union de l'égalité et du **cadre de suivi de la stratégie**. Enfin, la Commission veillera à ce que **l'utilisation des fonds de l'UE** soit contrôlée au regard des orientations politiques définies dans la stratégie et dans la présente communication.

La Commission invite les États membres de l'UE à:

- sensibiliser le public et lutter contre les stéréotypes à l'égard des personnes handicapées, y compris dans la représentation du handicap dans les médias;
- garantir la disponibilité de données ventilées par type de handicap, y compris dans les institutions.

CONCLUSION

La stratégie pour les droits des personnes handicapées 2021-2030 **reste le principal cadre politique de l'UE pour parvenir à une Union de l'égalité pour les personnes handicapées**. Cette stratégie renforcée consolidera l'engagement de la Commission à concevoir et à mettre en œuvre des politiques solides en matière de handicap, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées, ainsi qu'avec les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE.

La promotion des droits des personnes handicapées et de leur inclusion ouvrira la voie à des démocraties plus fortes et à des économies plus compétitives, et confirmera le **rôle de l'UE en tant qu'acteur clé et digne de confiance sur la scène mondiale**, reflétant son engagement en faveur du respect des droits de l'homme.